commune d'avenir

Thizy les Bourgs

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 266.2026.V.22.10 – POSE BANDEROLE PUBLICITAIRE
(Marnand)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants relatifs à la publicité, enseignes et pré enseignes,
Vu le Code de la route,
Vu la demande formulée par le collège Sainte-Thérèse de Thizy les Bourgs en date du 19/10/2026,
Considérant l'intérêt local de l'opération de communication envisagée,
Considérant la nécessité d'encadrer strictement l'affichage sur les ouvrages publics pour des raisons de sécurité, d'esthétique et de respect de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pose temporaire d'une banderole publicitaire est autorisée sur le pont de Sabatin surplombant la RD 308 située sur le territoire de la commune de Thizy les Bourgs.
ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée au collège Sainte-Thérèse **du 02/11/2026 au 16/11/2026**, dans le cadre de la promotion de « portes ouvertes ».
ARTICLE 3 : La banderole devra être installée de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route, ni entraver la visibilité ou la signalisation routière. Elle devrat être fixée solidement et retirée sans délai à l'issue de la période autorisée.
ARTICLE 4 : La pose devra respecter les prescriptions du Code de l'environnement relatives à la publicité, et notamment ne comporter aucun message à caractère commercial hors du cadre légal,
ARTICLE 5 : Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tout dommage pouvant résulter de la pose des banderoles
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr.
ARTICLE 7 : Le directeur général des services, le responsable des services techniques, la police municipale, la gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités réglementaires et affiché sur place.

THIZY LES BOURGS, le 27/10/2026

Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Rémi BERTHOUX

Plagnal Elisabeth

COMMUNE DE THIZY LES BOURGS (Rhône)